



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 113 OCT. 2025

portant composition du conseil de la communauté d'agglomération de Haguenau,
par application du droit commun
lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 273-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Haguenau issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes de la Région de Brumath et de la communauté de communes du Val-de-Moder ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil de la communauté d'agglomération, par application du droit commun, pour le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

VU l'absence de tout accord local adopté avant le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'aucun accord local valide n'a été adopté par les communes membres de la communauté d'agglomération de Haguenau dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de tout accord adopté avant le 31 août 2025, il y a lieu de faire application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Haguenau est composé de 75 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	SUPPLÉANT pour les communes ayant 1 seul conseiller communautaire. (cf article L. 5211-6 du CGCT)
HAGUENAU	36 070	23	0
BISCHWILLER	12 211	8	0
BRUMATH	10 369	6	0
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	5 116	3	0
VAL-DE-MODER	5 047	3	0
OBERHOFFEN-SUR-MODER	3 878	2	0
KALTENHOUSE	2 443	1	1
SCHIRRHEIN	2 263	1	1
MOMMENHEIM	2 251	1	1
ROHRWILLER	1 609	1	1
DAUENDORF	1 433	1	1
OHLUNGEN	1 381	1	1
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	1 331	1	1
BATZENDORF	968	1	1
NIEDERMODERN	900	1	1
WINTERSHOUSE	862	1	1
SCHIRRHOFEN	800	1	1
KRIEGSHEIM	776	1	1
WITTERSHEIM	728	1	1
UHRWILLER	708	1	1
UHLWILLER	674	1	1
KINDWILLER	648	1	1
MORSCHWILLER	614	1	1
BERNOLSHEIM	610	1	1
WAHLENHEIM	609	1	1
MITTELSCHAEFFOLSHEIM	565	1	1
BILWISHEIM	537	1	1
BERSTHEIM	513	1	1
HUTTENDORF	491	1	1
OLWISHEIM	490	1	1
ENGWILLER	470	1	1
BITSCHHOFFEN	461	1	1

HOCHSTETT	421	1	1
DONNENHEIM	363	1	1
ROTTELSHEIM	294	1	1
KRAUTWILLER	225	1	1

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, et abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Haguenau.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Le président de la communauté d'agglomération de Haguenau,
Les maires des communes membres de la communauté d'agglomération de Haguenau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et sur le site internet de la communauté d'agglomération de Haguenau, et dont une copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ainsi qu'au président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le **05 OCT. 2025**

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr.

